



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-175

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2022-09-27-00004 - Arrêté préfectoral n°2022-270-003 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Direction Départementale des Finances Publiques (1 page) Page 3

04-2022-09-07-00009 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources et dialogue social (3 pages) Page 5

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-27-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2022-269-003 enregistré sous le N° SAP N° SAP 832629992 dénommé Domino Services 04 (2 pages) Page 9

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-09-27-00005 - Arrêté préfectoral n°2022-270-004 du 27/09/22 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de l'exercice du tunnel de la Baume entre les PR 116.200 et 123.200 sur les communes de Entrepierres, Salignac et Sisteron dans les Alpes-de-Haute-Provence (4 pages) Page 12

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-09-27-00004

Arrêté préfectoral n°2022-270-003 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de la
Direction Départementale des Finances
Publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 – 270 - 003

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-235-029 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Direction Départementale des Finances Publiques, située 51 avenue du 8 mai 1945 à Digne Les Bains, sera fermée à titre exceptionnel, le vendredi 30 septembre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 septembre 2022 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 27 septembre 2022

Par délégation du Préfet,

Le Directeur du Pôle Ressources et dialogue social



Bernard PONSARD

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-09-07-00009

Décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Ressources et dialogue social

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources et dialogue social

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Gestion du Pôle Ressources

En l'absence ou empêchement du Directeur de pôle, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du Pôle à **Christine BLANC DE LA COUR-SUPPER**, Inspectrice Divisionnaire des

Finances Publiques, adjointe au Directeur de Pôle.

Gestion RH

En l'absence du Directeur de Pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Isabelle LEGER épouse DEBUIS, Inspectrice des Finances Publiques, en charge du Service Ressources Humaines, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;
- ✓ M. Fabien BEDECHIAN, Agent des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

Formation professionnelle

En l'absence du Directeur de Pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Marie DEJARDIN, Contrôleuse des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux.

Budget Immobilier-Logistique

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Julie AUDOLY, Inspectrice des Finances Publiques en charge du service Budget Immobilier-Logistique, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;
- ✓ Mme Pascale BIANCO, Contrôleuse des Finances Publiques, M. Robert CLERC et M. Christophe HAFFREINGUE, Agents des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.
- ✓ M. Serge GHIRARDINI, M. Christian RASPAIL et M. Emmanuel PETIT, Agents des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception du courrier.

Mission de prévention, sécurité

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Marie DEJARDIN, Contrôleuse des Finances Publiques, assistante de prévention, pour signer tout document lié à cette mission n'emportant pas décision.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Article 3 : La décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources et Immobilier du 1^{er} septembre 2021 est abrogée.

A Digne les Bains, le 7 septembre 2022

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Annexe à la délégation spéciale de signature au 1^{er} septembre 2022

au Pôle Ressources

**SPECIMENS DE SIGNATURES DES AGENTS AYANT RECU UNE DELEGATION DE SIGNATURE A
COMPTER DU 01 / 09 /2022**

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
PONSARD	BERNARD	Directeur du Pôle Ressources	
BLANC DE LA COUR SUPPER	CHRISTINE	Adjointe du Directeur du Pôle Ressources	
LEGER épouse DEBUIIS	ISABELLE	Inspectrice du service RH	
AUDOLY	JULIE	Inspectrice du service Budget- Immobilier-Logistique	
BEDECHIAN	FABIEN	Agent du service RH	
DEJARDIN	MARIE	Contrôleuse du service Formation Professionnelle	
BIANCO	PASCALE	Contrôleuse du service BIL	
HAFFREINGUE	CHRISTOPHE	Agent du service BIL	
CLERC	ROBERT	Agent du service BIL	
RASPAIL	Christian	Agent du service BIL	
GHIRARDINI	Serge	Agent du service BIL	
PETIT	Emmanuel	Agent du service BIL	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-27-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2022-269-003 enregistré sous le N° SAP N° SAP 832629992 dénommé Domino Services 04

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITE – PROTECTION DES
POPULATIONS
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
DDETS-PP 04
Centre Administratif Romieu
Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2022-269-003
enregistré sous le N° SAP N° SAP 832629992
dénommé « DOMINO SERVICES 04»**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Constata :

Qu'une demande de *modification* de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée initialement le 21/02/2018 à DOMINO SERVICES a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 26 septembre 2022 via l'application NOVA par Monsieur Simon GROS en qualité de Dirigeant de l'organisme DOMINO SERVICES 04 dont l'établissement principal est situé 1 Avenue Jean Giono 04100 MANOSQUE et enregistré sous le N° SAP 832629992 pour exercer les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- **Livraison de repas à domicile**
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Digne-les-Bains, le 27 septembre 2022,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DDETS-PP 04

Pour la Directrice et par subdélégation,
Le Responsable du Service
Entreprises et emploi

Hamid MATAICHE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Aurioi, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-27-00005

Arrêté préfectoral n°2022-270-004 du 27/09/22
portant réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation
de l'exercice du tunnel de la Baume entre les PR
116.200 et 123.200 sur les communes de
Entrepierres, Salignac et Sisteron dans les
Alpes-de-Haute-Provence



Digne-les-Bains, le 27 septembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-270-004

portant réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de
l'exercice du tunnel de la Baume entre les PR 116.200 et 123.200
sur les communes de ENTREPIERRES, SALIGNAC et SISTERON
dans les Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-645 du 1er avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-206-009 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 22 octobre 1963, Livre I, 8^{ème} et 9^{ème} partie ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;
- Vu** la circulaire du 15 décembre 2021 du ministre de la Transition écologique, chargé des

transports, définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2022 ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 janvier 2021 ;

Vu la demande de la société ESCOTA en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 5 juillet 2022;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des agents de la Société des Autoroutes, Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ainsi que des personnels affectés à l'exercice de sécurité du tunnel de la Baume, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 pendant l'exercice du mardi 04 octobre ou du mercredi 05 octobre 2022, en journée de réserve en cas d'intempérie, entre le diffuseur n°22 « Sisteron centre » au PR 116.200 et le diffuseur n°23 « Sisteron-nord » au PR 123.200.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour permettre la réalisation d'un exercice de simulation d'un accident dans le « Tunnel de la Baume » dans le sens – Gap vers Aix-en-Provence (PR 119,581 au PR 119,934) sur la section comprise entre les diffuseurs n°22 et n°23 de l'autoroute A51, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit **le mardi 04 octobre ou le mercredi 05 octobre 2022, en journée de réserve en cas d'intempérie, de 08h00 à 16h00 :**

- La circulation dans le sens Gap vers Aix-en-Provence s'effectuera sur la chaussée opposée (sens Aix-en-Provence vers Gap), qui accueillera temporairement les deux sens de circulation.

Article 2 :

Les signalisations correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'Exploitation de la Société ESCOTA pendant toute la durée des travaux.

Les usagers seront informés par les panneaux messages variables de l'autoroute A51 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

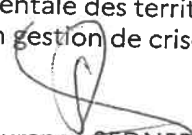
Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Madame la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; Mesdames et messieurs les maires des communes d'Entrepierras, de Salignac et de Sisteron ; Monsieur le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-de Haute-Provence ; Monsieur le commandant du peloton autoroutier de gendarmerie de Peyruis ; Monsieur le directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SEDNEFF

